

DOSSIER PRIORITAIRE N°1

LA SECURITE A LA CHASSE

Ce point fondamental se décline selon trois grandes orientations :

- les prescriptions générales,
- le savoir-vivre,
- la formation.

I. LES PRESCRIPTIONS GENERALES

LE TERRITOIRE

- Le territoire de chasse est cartographié ; ce document fait apparaître les zones et les lots de chasse ainsi que les parties « *à risque* ».
- Les postes de chasse sont identifiés et numérotés.
- Dans les zones de chasse, des sentiers sont ouverts et entretenus à l'usage des piqueurs.
- Les zones de tir sont débroussaillées et dégagées.
- Des postes de tir, chaises ou miradors, sont installés aux endroits qui l'exigent.
- Les conditions d'accès au lieu de chasse en véhicule sont précisées et les lieux de parking signalés.

LA TENUE DE CHASSE

- Le port d'une tenue vestimentaire voyante est obligatoire.
- La casquette, la veste ou baudrier doivent être de couleur fluorescente (jaune ou orange).
- Tout participant à la battue, piqueur, traqueur, accompagnateur, responsable de battue doit le porter pendant l'action de chasse.
- Il est recommandé aux piqueurs et traqueurs de s'équiper en plus d'un pantalon fluorescent pour être mieux visibles.
- Sont déconseillés les bandeaux de bras, de tête, de chapeaux ou autres supports en croix trop peu visibles.

LES CONSIGNES PREALABLES

- Un document de synthèse est remis à chaque chasseur en début de saison ainsi qu'à tout nouvel arrivant.
- Un rappel, avant l'action de chasse, des règles et des consignes est effectué en présence de tous les participants. Sont aussi rappelées les instructions à suivre en cas d'accident.

- Le rappel du lieu de battue ou de chasse, du gibier recherché et des prélèvements à effectuer est détaillé à tous les participants.
- Un code de sonneries est élaboré et est inscrit dans le document de synthèse qui est remis à chaque chasseur. Ce code distingue bien l'annonce d'un incident de tir ou d'un accident.

L'ORGANISATION DE LA BATTUE

- Pour toute battue au sanglier, le responsable est porteur d'un carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude où sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants ainsi que le résultat des battues à l'issue de celles-ci. Le carnet de battue sera remis à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse au sanglier.
- Le contrôle des documents administratifs par le président ou le responsable de battue est obligatoire : volet de validation, cotisation grand gibier de l'année cynégétique, permis de chasser, assurance chasse individuelle.
- La signature de chaque participant atteste de la prise de connaissance des consignes de sécurité générales et particulières.
- L'affectation des postes est effectuée soit par tirage au sort soit oralement.
- Il y a désignation nominative et enregistrement des chefs de lignes.
- La consignation des résultats de battue est obligatoire après l'action de chasse.

LA CHASSE EN PETIT GROUPE DEVANT SOI AU SANGLIER

- La compétence en matière d'autorisation de ce type de chasse et du nombre de chasseurs (2 à 3) relève du règlement intérieur de l'A.C.C.A.
- Les chasseurs doivent être titulaires des documents réglementaires,
- L'usage d'armes de type carabine, express, drilling, mixte et fusil à canons rayés spécial battue - chasse au grand gibier, est interdit.

LA SECURITE DANS LA CHASSE AU PETIT GIBIER

- La conduite à risque au cours de la chasse au petit gibier entraîne autant d'accidents qu'au grand gibier (de 1997 à 2005 : environ 47,77%).
- Toute action de chasse doit donc être minutieusement préparée à l'image de la chasse au grand gibier.
- L'une des règles élémentaires doit être rappelée : chaque chasseur connaît en permanence la situation géographique des autres participants à la chasse.

L'INTERDICTION DE TIR SUR LES ROUTES, AUTOROUTES, EMPRISES FERROVIAIRES, CANAUX NAVIGABLES, AERODROMES

- Le tir ne peut se pratiquer que sur des espaces aménagés à une distance raisonnable de ces zones spéciales de façon à éviter totalement la présence des chasseurs à l'intérieur de celles-ci.

LE TIR INDIVIDUEL DU SANGLIER

- Le tir individuel d'un sanglier, en période de chasse légale, est autorisé sous réserve que :
 - ◆ le chasseur dispose de tous les documents à jour en vigueur pour le gibier tiré,
 - ◆ les préconisations des règlements intérieurs des sociétés de chasse prévoient ce type de chasse,
 - ◆ l'arme utilisée ainsi que les munitions soient réglementaires,
 - ◆ le tir soit interdit avec une arme de type carabine, express, drilling mixte et fusil à canon rayé spécial chasse grand gibier.

LA RECHERCHE AU SANG ET LE FERME

- Tout tir sur un animal doit être vérifié après la battue par les piqueurs désignés ainsi que par le tireur.
- Tout animal blessé doit être recherché par les piqueurs ou l'équipe spécialisée,
- Le tir d'un animal blessé dans le cas d'un « *ferme* », ne doit s'effectuer qu'en présence de 2 piqueurs qui se voient bien pour des raisons évidentes de sécurité.
- A l'intérieur d'une traque, le piqueur n'est pas autorisé à tirer à l'exception de deux hypothèses :
 - ◆ lorsque l'animal ne peut être délogé,
 - ◆ dans le cas d'un « *ferme* », que l'animal soit blessé ou non, quand le gibier présente un danger pour les personnes et les chiens.

II. LA SECURITE, LE SAVOIR-VIVRE ET LE SAVOIR-CHASSER

LA CHASSE ET LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

- L'information la plus large sera donnée sur les jours, heures et lieux de chasse. Un affichage en mairie et une publication dans le bulletin municipal constituent de bons supports.
- Un rapprochement sera effectué par la société de chasse en direction des organismes connus et autres associations (randonneurs, cyclisme, ...) afin de donner toutes les informations utiles.
- Les chasseurs communiqueront en direction des autres utilisateurs de la nature pour leur indiquer les principales caractéristiques d'une action de chasse (sonneries, sifflets, cris des rabatteurs, aboiements des chiens, ...).
- Une sensibilisation sera conduite afin d'attirer l'attention des utilisateurs de la nature sur la présence des chasseurs.
- Rappel sera fait des risques que présente un animal sauvage, notamment lorsqu'il est blessé.
- De même, l'attention des utilisateurs de la nature sera attirée sur la nécessité de tenir leur(s) chien(s) en laisse.

LE SAVOIR-CHASSER : PRECAUTIONS DE BASE

- L'identification de l'espèce avant le tir.
- Le contrôle de la visibilité préalable au tir.

- L'interdiction du tir à travers une haie, un buisson à hauteur d'homme.
- L'interdiction du tir à travers une culture en espalier sur un gibier rasant.
- Porter une casquette ou un chapeau de chasse fluorescent, en particulier pendant les périodes de pleine végétation ; songer à s'équiper de lunettes spéciales de tir.
- L'interdiction absolue de tirer sur et/ou en direction des routes, voies ferrées, canaux navigables, emprises clôturées des habitations, ... Toutes ces prescriptions sont inscrites dans l'Arrêté Préfectoral relatif à la sécurité publique et figurent également dans les textes applicables dans les A.C.C.A.

LA SECURITE SANITAIRE

- De nouveaux textes vont déterminer les obligations à la charge des chasseurs pour la cession et la vente de gibier.
- Les prescriptions à venir concerneront la découpe, la conservation, la distribution, la consommation de la venaison et la gestion des déchets animaux.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude complètera le Schéma en conséquence.

III. LA FORMATION : LA SECURITE ASSUREE

- Outre les règles rappelées, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude fait de la formation une priorité absolue.
- Basée sur le principe du volontariat, cette exigence de formation sera couronnée par la délivrance d'un certificat officiel.

DES FORMATIONS DE NIVEAUX

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude conduira cette formation en distinguant deux niveaux :
 - ◆ 1° : approche des risques et sensibilisation.
 - ◆ 2° : approfondissement par des enseignements dispensés par des spécialistes.

TOUS PUBLICS

- Le chasseur à titre individuel,
- Les présidents de sociétés, les chefs de battue et les chefs d'équipe,
- Les traqueurs et les piqueurs,
- Les associations spécialisées,
- Les gardes particuliers.

DES CONNAISSANCES ELARGIES

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude se met au service de ses adhérents en présentant des modules soit de base soit d'approfondissement.
- **Modules de base :**

- ◆ management des hommes,
- ◆ organisation du territoire,
- ◆ emploi des armes (balistique, réglage, munitions, ...),
- ◆ recherche au sang,
- ◆ premiers secours.

→ **Modules d'approfondissement :**

- ◆ cartographie, positionnement, repérage G.P.S.,
- ◆ responsabilités juridiques (civile et pénale : chasseur, tireur, chef de battue, société de chasse en tant que personne morale),
- ◆ discipline associative et exercice de l'autorité.